

**Arrêté N° 2021-02-008 du 24 février 2021**

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD 999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1 à L251 et R11-1 à R132-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Conqueyrac ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 et la loi n° 2021-160 du 5 février 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-02-22-002 en date du 22 février 2021 donnant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète du Vigan ;

**Vu** la décision de la DREAL en date du 10 octobre 2019, de dispense d'étude d'impact et après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Conqueyrac du 21 février 2020 sollicitant la mise en oeuvre d'une enquête publique et parcellaire pour l'aménagement d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier de Singla ;

**Vu** les dossiers d'utilité publique et parcellaire établis par le maître d'ouvrage portant sur l'enquête préalable à la déclaration publique et sur l'enquête parcellaire ;

**Vu** la décision n°E21000011/30 en date du 01 février 2021 prononcée par le président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

**SUR** proposition de la sous-préfète du Vigan ;

**ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé conjointement du jeudi 18 mars 2021 au jeudi 22 avril 2021 inclus :

1) une enquête publique dans les formes d'une enquête de droit commun prescrites par les textes susvisés, pour le réaménagement de la voirie le long de la route départementale RD 999 afin de sécuriser les accès aux habitations et aux activités riveraines au droit du quartier Singla ;

2) une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour permettre la réalisation du projet précité ;

### **Article 2**

M. Michel HOCEDEZ, professeur de sciences dans l'Éducation Nationale, en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

### **Article 3**

Le commissaire enquêteur et tout public devront respecter les gestes barrières en vigueur, conformément à l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 et à la loi n° 2021-160 du 5 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

## **ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

### **Article 4**

Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Conqueyrac (30170) siège des enquêtes du jeudi 18 mars 2021 au jeudi 22 avril 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête publique. La correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Conqueyrac.

Le commissaire enquêteur siègera en personne pour recevoir le public à la mairie de Conqueyrac :

- **jeudi 18 mars 2021 de 9h00 à 12h00**
- **samedi 10 avril 2021 de 8h45 à 11h45**
- **jeudi 22 avril 2021 de 9h00 à 12h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations:

- sur les registres prévus à cet effet
- en les adressant, par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :  
mairie route du Vigan 30170 Conqueyrac
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/singlaconqueyrac/>.

### **Article 5**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le maire qui le transmettra au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra à la sous-préfecture du Vigan le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée pendant une durée d'un an à la mairie de Conqueyrac.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis à la sous-préfecture du Vigan.

A défaut d'une délibération prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

## ENQUÊTE PARCELLAIRE

### **Article 6**

Les plans et l'état parcellaire des terrains concernés comportant le nom des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête, seront également déposés en mairie de Conqueyrac, siège de l'enquête pendant le délai fixé à l'article 4.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues dans l'article 4 du présent arrêté.

### **Article 7**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier devra émettre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresser procès-verbal des opérations et transmettre le dossier à la sous-préfecture du Vigan dans un délai maximum d'un mois.

### **Article 8**

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant aux propriétaires concernés. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. **Cette notification sera faite 15 jours au moins avant le début de l'enquête permettant à chaque propriétaire de formuler des observations.** La notification doit indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte de la mairie avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

## PUBLICITÉ

### **Article 9**

Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches, et éventuellement, par tout autre procédé, à la mairie de Conqueyrac. Son accomplissement incombe au maire qui doit le certifier.

Un avis d'enquête publique sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci à la diligence des services de la sous-préfecture du Vigan. Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire de Conqueyrac et un exemplaire des journaux.

Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard : [www.gard.pref.gouv.fr](http://www.gard.pref.gouv.fr) sous la rubrique *publication / enquêtes publiques / déclaration d'utilité publique*.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de <https://www.democratie-active.fr/singlaconqueyrac/>

### **Article 10**

La publication de cet avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L331-1, L311-2, L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*« En vu de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'arrêté déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnités ».*

Conformément à l'article R311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture de l'enquête publique.

## DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ENQUÊTES

### **Article 11**

Au terme des enquêtes, la sous-préfète du Vigan sera l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet présenté par la commune de Conqueyrac . Elle déterminera la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier, par arrêté de cessibilité.

### **Article 12**

- le secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le maire de Conqueyrac
- le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 24 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète du Vigan,

  
Saadia TAMELIKECHT.

# ANNEXE

à l'Arrêté n° 2021.02.008  
du 24.02.2021

Commune de Conqueyrac – RD999 – Aménagement de voirie au quartier Singla

Section	Numéro cadastral	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )	Propriétaires	Adresse	Emprise cession (en m <sup>2</sup> )
B	196	33 910	BLASCO Jean-Pierre	32, route de Saint-Hyppolite 30 610 SAUVE	50
	205	1 635	HERVIEU Dominique et Geneviève	« Singla » 30 170 CONQUEYRAC	105
	206	2 440			7
	207	1 974	CODOU Gérard	25, rue de l'Agal 30 170 SAINT-HYPPOLYTE DU FORT	25
	216	6 760	SOUYRI Eliane	6740 Route de Saint Gilles 30 300 BEAUCAIRE	4
	243	1 500	Indivision VALETTE Annick, DUPUY Claude, Pierre, Gisèle, Mireille		17
	244	8 280	ESCRIVA Antoine et Jacqueline	990 route de Montpellier 30 540 MILHAUD	105
	245	3 830	BARILLARI Nicola		6
	252	1 160	CASCALES Bruno et Renée	« Singla » 30 170 CONQUEYRAC	194
	253	1 220	MONZO Annie	5, rue du Plan 30 170 SAINT-HYPPOLYTE DU FORT	63
	255	1 770			247
	257 devenu 345	1 142	CASCALES Bruno et Renée	« Singla » 30 170 CONQUEYRAC	101
	257 bis devenu 436	2 558	LOZA Aymeric	14, route Impériale 30 610 SAUVE	417
	260	4 326	LOZA Florence	14, route Impériale 30 610 SAUVE	217
	261	2 332	PARADISIO Lionel et Valérie	« Singla » 30 170 CONQUEYRAC	450
	263	2 585			9
	265	6 066	MARCON Fredy et Sylvie	« Singla » 30 170 CONQUEYRAC	233
	266	2 890	Succession DAUDE Henri	28, Avenue de la malle Poste 30 111 CONGENIES	186
	267	6 350	Indivision MAZAUZIN Janny et THEROND Myrienne		529
286	2 069	PASCAL Pierre et Antonia	« Singla » 30 170 CONQUEYRAC	38	

	308	4 445	SCI des Espèches chez C. LABAT	9, place Pascal Vallongue 30 610 SAUVE	3 013
	309	137 785	Département du Gard		541
	310	66 600	Indivision BONNEVILLE Françoise, DE BARY Dominique et Valérie, BLONDELLE Stéphane		315
	176	2 950	SEGUIN Emile		34
	231	4 070	VIGOUROUX Auguste		406
	232	5 340	MONZO Claude	« Tarrieu » 30 170 CONQUEYRAC	614
	233	3 900	ABOUHAIR Sandrine	10, rue de Ruissatel les Camoins 13 011 MARSEILLE	2 389
	240	3 780	GAZAN André	HLM Le Liron Bât 5 La Mouthe 30 460 LASALLE	208
	263	2 088	GRANIER Huguette	« Tarrieu » 30 170 CONQUEYRAC	217
	264	3 628	GAZAN André	HLM Le Liron Bât 5 La Mouthe 30 460 LASALLE	272
C	278	13 355	LAPORTE Freddy Aimé René	Route d'Alès 30 170 SAINT-HYPPOLYTE DU FORT	40
	292	132	Indivision ESCRIVA Antoine, Emmanuel, Jacqueline, Sébastien		6
	323	908	GRANIER Huguette	« Tarrieu » 30 170 CONQUEYRAC	199
	324	3 478	SCI Domaine de Tarrieu	24, rue de Vieie 30 260 QUISSAC	819
	326	15 900	SCI Topcats	38 Impasse des Tulipes 30 260 QUISSAC	5
	336	3 728	Indivision MELLAREDE Françoise, SOUPIRON Sylvie		1
	337	10 002	Indivision LANDRY Raymonde, BROUSSE Lionel, GRAZIANI Jacques		1 239
	339	4 526	GAZAN Jean	37, rue des Boisseliers 30 610 SAUVE	138

Tableau 1 - Caractéristiques des parcelles cadastrales concernées par la cession